



Assemblée générale

Distr. générale
4 août 2016
Français
Original : anglais/français

Soixante et onzième session

Point 82 de l'ordre du jour*

État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés

État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés

Rapport du Secrétaire général

Additif

I. Introduction

On trouvera dans le présent rapport deux autres réponses à la demande formulée au paragraphe 14 de la résolution 69/120 de l'Assemblée générale, reçues après la présentation du rapport principal et émanant de la Suède et de la Belgique¹.

II. Informations reçues d'États Membres

Belgique

[Original : français]
[29 juillet 2016]

Les évolutions législatives les plus marquantes à noter depuis 2014 sont les suivantes :

* A/71/50.

¹ Le texte complet des réponses peut être consulté sur le site Web de la Sixième Commission de l'Assemblée générale (<http://www.un.org/ga/sixth>), « Status of the Protocols Additional to the Geneva Conventions of 1949 and relating to the protection of victims of armed conflicts », « Full texts of replies ».



a) La Belgique a ratifié le 12 mai 2015 le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III), adopté à Genève le 8 décembre 2005;

b) L'arrêté royal du 22 juin 2016 modifiant l'arrêté royal du 6 décembre 2000 portant réorganisation de la Commission interministérielle de droit humanitaire visant à préciser la composition de la Commission, à améliorer son fonctionnement et à renforcer la publicité de ses travaux afin d'accroître son efficacité et sa notoriété a été adopté. Entre autres modifications, l'arrêté royal vise à préciser que la Commission agit au titre de Comité consultatif national pour la protection des biens culturels, au sens de la résolution II de la Conférence intergouvernementale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, organisée à La Haye (Pays-Bas) en 1954.

En ce qui concerne la coopération de la Belgique avec les juridictions pénales internationales, la Belgique a conclu un nouvel accord bilatéral de coopération avec la Cour pénale internationale, le 10 avril 2014, portant sur la mise en liberté provisoire de détenus.

La Belgique a également organisé plusieurs événements, à caractère national ou international, sur des thématiques de droit international humanitaire et notamment :

a) La Conférence internationale sur la prévention du Génocide qui s'est tenue à Bruxelles les 31 mars et 1^{er} avril 2014;

b) Un atelier d'experts du 29 au 31 janvier 2014, en partenariat avec le CICR et la Croix-Rouge de Belgique, sur les soins de santé en danger au cours duquel a été abordée la question du cadre normatif national pour la protection de la prestation des soins dans les situations de conflit armé et autres situations d'urgence;

c) Une journée d'étude sur les mécanismes d'établissement des faits et le droit humanitaire le 2 juin 2015.

La Belgique a également été réélue pour un terme de quatre ans, en décembre 2015, au Comité intergouvernemental pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (UNESCO), institué par le deuxième Protocole à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

Les autorités belges ont continué à travailler en collaboration avec la Croix-Rouge de Belgique, en tant qu'auxiliaire des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, en vue de renforcer la diffusion et la mise en œuvre du droit international humanitaire. Ainsi, en dehors des activités de diffusion que la Croix-Rouge de Belgique a menées individuellement auprès des publics spécialisés et du grand public, la Société nationale a collaboré avec les autorités dans le cadre des initiatives suivantes durant la période considérée :

a) La participation à des exercices de terrain organisés par la défense les 1^{er} avril et 10 septembre 2015 ainsi que le 26 février 2016 : l'objectif était de sensibiliser les militaires belges au mandat et à l'approche opérationnelle du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au bon usage des emblèmes protecteurs et à la protection de certaines catégories spécifiques de civils en cas de conflit armé (acteurs humanitaires, personnel sanitaire, réfugiés et personnes déplacées);

b) L'organisation avec la défense d'une journée de sensibilisation au droit international humanitaire à l'Ecole Royale Militaire pour les étudiants en droit des universités belges et les étudiants de l'École royale militaire, le 13 novembre 2015;

c) L'organisation avec la défense et l'Association des journalistes professionnels d'une formation des journalistes professionnels en droit international humanitaire et aux consignes de sécurité dans le cadre de l'accompagnement d'un détachement en mission, du 9 au 11 juin 2015;

d) L'organisation avec le Service public fédéral des affaires étrangères d'une formation en droit international humanitaire à destination des stagiaires diplomates, le 15 mars 2016.

De manière générale, depuis octobre 2015, les autorités belges et la Croix-Rouge de Belgique ont effectué au sein de la Commission interministérielle de droit humanitaire un état des lieux des activités de diffusion du droit international humanitaire en Belgique et ont entamé une réflexion sur les publics potentiels pour lesquels la diffusion pourrait être renforcée.

Par ailleurs, les autorités belges ont travaillé en étroite concertation avec la Croix-Rouge de Belgique à la préparation de la trente-deuxième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Genève, du 8 au 10 décembre 2015) :

a) La préparation des résolutions dont celles portant sur le droit international humanitaire : le renforcement du droit international humanitaire protégeant les personnes privées de liberté (résolution 1); le renforcement du respect du droit international humanitaire (résolution 2); la violence sexuelle et sexiste (résolution 3); les soins de santé en danger (résolution 4). La Belgique a d'ailleurs participé activement aux débats du Comité de rédaction sur ces résolutions;

b) L'élaboration d'engagements qui ont été adoptés individuellement par la Belgique et conjointement avec sa Société nationale pour les quatre prochaines années. Ces engagements portent sur diverses thématiques du droit international humanitaire : la lutte contre la violence sexuelle et sexiste; le soutien à la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits; le soutien à la Cour pénale internationale; la promotion, la diffusion et la mise en œuvre du droit international humanitaire; la protection des soins de santé; le renforcement du respect du droit international humanitaire; le renforcement du droit international humanitaire protégeant les personnes privées de liberté; la protection des biens culturels; l'accès humanitaire; les conséquences humanitaires des armes nucléaires.

Suède

[Original : anglais]
[27 juillet 2016]

La Suède est partie aux Protocoles additionnels I et II aux Conventions de Genève depuis 1979, et a toujours présenté au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des rapports sur l'application et le développement du droit international humanitaire (DIH), conformément à la résolution susmentionnée, depuis 1994, et notamment dans son dernier rapport en 2014. Les informations ci-après viennent compléter les rapports précédents.

Le Gouvernement suédois a ratifié, le 21 août 2014, le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III). En 2014, le Parlement suédois a également adopté une loi relative à la protection des signes distinctifs en droit international humanitaire.

Le 16 juin 2014, la Suède a ratifié le Traité sur le commerce des armes, et elle contribue activement à son application effective et à son universalisation. Ce traité peut aider la communauté internationale à mieux faire face aux mouvements illégaux et irresponsables d'armes qui, souvent, exacerbent les conséquences humanitaires des conflits armés. Ainsi, ce traité traite en amont de la question du sort des victimes des conflits armés.

La Suède a engagé les procédures nécessaires à la ratification du deuxième Protocole additionnel relatif à la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Un projet de loi contenant les amendements nécessaires à la ratification dudit protocole a été présenté et est actuellement examiné par le Conseil législatif (Lagrådet). Il devrait être examiné par le Parlement suédois avant la fin de l'année 2016.

La Suède a pris une part active à la trente-deuxième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en 2015 et s'est félicitée des quatre résolutions relatives au droit international humanitaire adoptées. Elle participe à la poursuite d'un processus intergouvernemental dirigé par les États visant à trouver un accord sur les caractéristiques et les fonctions d'un éventuel forum des États et à trouver des moyens de renforcer l'application du droit international humanitaire, en tirant parti de l'influence de la conférence susmentionnée et d'autres instances internationales. Renforcer le respect du droit international humanitaire constitue une priorité pour la Suède.

Le Ministère des affaires étrangères a pris part à un certain nombre de tables rondes et de séminaires productifs organisés par la Croix-Rouge suédoise en vue de promouvoir le projet « La santé en danger », de diffuser les outils mis au point dans le cadre du projet et d'inciter les populations concernées à y prendre part.

Des représentants dudit ministère ont participé à plusieurs séminaires et ateliers à ce sujet, telles que la conférence organisée en décembre 2014 à Stockholm sur le thème du cent cinquantième anniversaire de la première Convention de Genève et des difficultés à prévoir à l'avenir en matière de droit international humanitaire, ainsi qu'un séminaire sur les frappes aériennes contre les hôpitaux et les autres problèmes actuels dans le domaine du droit international humanitaire, organisé en juin 2016 à Stockholm par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Croix-Rouge suédoise et l'Association de droit international.

Dans le cadre du projet « La santé en danger », la Suède a fermement appuyé la résolution 2286 (2016) du Conseil de sécurité, dans laquelle ce dernier condamne les actes de violence, les attaques et les menaces visant les blessés et les malades, le personnel médical et les agents humanitaires ainsi que les hôpitaux et les autres installations médicales.

Les quatre résolutions susmentionnées posent les bases du renforcement du droit international humanitaire et la Suède continue de coopérer activement au suivi des résolutions, afin de faire davantage appliquer et respecter le droit international humanitaire à l'échelle mondiale.

À la trente et unième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en 2011, la Croix-Rouge suédoise et le Gouvernement suédois ont pris un engagement commun en faveur de l'égalité entre les sexes et du droit international humanitaire, l'objectif étant d'intégrer le principe de la parité entre hommes et femmes dans le droit international humanitaire, à savoir que la situation tant des hommes que des femmes doit être prise en compte lors de l'application des règles de droit international humanitaire. Cette initiative a débouché sur la publication d'un livre sur le droit international humanitaire et l'égalité des sexes qui contient des contributions et des récits d'expériences issus de divers domaines de compétences liés aux conflits armés et aux opérations militaires ainsi qu'à l'égalité des sexes et à l'aide humanitaire. Il expose également les conclusions tirées d'études menées sur le terrain en Colombie, au Liban et en Ouganda et présente des listes des points à vérifier en vue d'adopter une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans le domaine du droit international humanitaire, en expliquant ce qu'une telle démarche signifie sur les plans théorique et pratique. À la trente-deuxième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Gouvernement suédois et la Croix-Rouge suédoise ont pris l'engagement commun de poursuivre leur action en faveur de l'application de cette démarche au droit international humanitaire, et d'en assurer le suivi. En maintes occasions, les représentants tant du Gouvernement que du Ministère des affaires étrangères ont fait connaître ces initiatives à un large public. Par exemple, le Ministre des affaires étrangères a présenté ce projet à une manifestation parallèle sur le thème « Le droit international humanitaire au service des femmes et des filles » au Sommet mondial sur l'action humanitaire en mai 2016. À cet égard, le Gouvernement se félicite de la contribution de la Croix-Rouge suédoise au commentaire révisé sur la première Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne, qui prend désormais en compte l'égalité des sexes, par exemple dans les articles 3 et 12.

Dans le cadre des relations entre les militaires et les civils, la Folke Bernadotte Academy (FBA) a participé à plusieurs exercices et formations avec des partenaires, tels que les exercices VIKING 14 et Combined Joint Staff Exercise. En 2016, la FBA, de concert avec les forces armées et la police suédoises, a organisé un cours commun intégré sur la protection des civils.

En novembre 2013, le Gouvernement a chargé les forces armées de rédiger un manuel sur le droit international humanitaire, qui devait être calqué sur le modèle du projet de manuel à ce sujet figurant en annexe du rapport de la Commission du droit international des conflits armés intitulé « International law in armed conflict – Swedish interpretation and practice » (Swedish Government Official Reports SOU 2010 : 72). Entre-temps, le manuel a été publié et est utilisé par les forces armées.

L'Agence suédoise de coopération internationale au développement plaide ardemment en faveur du respect du droit international humanitaire et de la protection en apportant une aide ciblée à ses partenaires clefs, comme le CICR, qui est doté d'un mandat bien circonscrit en matière de conflits, fondé sur les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels, ainsi que le HCR et l'UNICEF qui ont également des mandats précis.

L'Agence suédoise de coopération internationale au développement a milité, notamment en Palestine, pour que les agents humanitaires accordent davantage

d'importance à la protection et à l'application du droit international humanitaire. Elle réfléchit à la façon de mener ce type d'actions ailleurs, comme par exemple au Pakistan. De plus, elle finance un partenaire qui travaille au niveau régional pour favoriser des échanges approfondis entre professionnels sur les principales difficultés et démarches existantes dans le domaine des négociations humanitaires sur le terrain en respectant les principes humanitaires et du droit humanitaire international. Les négociations rassemblent des praticiens de haut rang de différents horizons et organisations et leur permettent de découvrir de nouveaux outils pour renforcer leurs capacités de négocier ainsi que de nouvelles méthodes destinées aux opérations menées dans des environnements complexes.

Devant différentes instances et dans ses relations diplomatiques, le Gouvernement suédois n'a cessé de plaider résolument en faveur de l'accès à des fins humanitaires et de la nécessité de respecter et défendre les principes humanitaires. Afin de défendre et de préserver ces normes, la Suède a contracté les engagements suivants au Sommet mondial sur l'action humanitaire à Istanbul en mai 2016 :

- a) Promouvoir et renforcer le respect du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme, et du droit des réfugiés, le cas échéant;
- b) Favoriser et accroître la protection des civils et des biens de caractère civil, en particulier pendant les hostilités, par exemple en s'efforçant de prévenir les dégâts civils dus à l'emploi d'engins explosifs à large zone d'impact dans des régions peuplées et en ne permettant pas que les infrastructures civiles soient utilisées à des fins militaires pendant les opérations militaires;
- c) Veiller à ce que toutes les populations dans le besoin reçoivent une aide humanitaire rapide acheminée sans obstacle;
- d) Faire mieux respecter et protéger le personnel médical, les transports médicaux et les installations de santé, tout comme le personnel humanitaire chargé des secours et son matériel contre les attaques, menaces et autres actes de violence;
- e) Dénoncer et condamner systématiquement les graves violations du droit international humanitaire et les infractions et atteintes graves au droit international des droits de l'homme et prendre des mesures pratiques pour s'assurer que les auteurs rendent compte de leurs actes lorsqu'ils constituent des crimes au regard du droit international;
- f) Promouvoir un plus grand respect du droit international humanitaire dans toutes les situations, en soutenant les organisations et les personnes travaillant sur le terrain à faire davantage respecter le droit international humanitaire et les principes humanitaires, et en favorisant la création de capacités techniques, de méthodes, d'outils pratiques et de formation qui peuvent être utilisés au niveau local;
- g) Placer la protection au cœur de l'action humanitaire et fournir à tous une protection en fonction des besoins et sans discrimination;
- h) Faire plus à l'échelle internationale pour obtenir et collecter des données et faire connaître les violations du droit international humanitaire;
- i) Œuvrer sans relâche au respect du droit international humanitaire, en nouant un dialogue avec les États parties et les experts et en soutenant le processus

intergouvernemental prévu dans la résolution 2 de la trente-deuxième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en 2015;

j) Continuer d'appuyer les initiatives menées avec les acteurs nationaux et internationaux pour inciter les États à ouvrir des enquêtes sur les infractions sexuelles et sexistes et engager des poursuites judiciaires contre leurs auteurs, ainsi qu'à aider les victimes à s'adresser à la justice;

k) Continuer de coopérer avec la Cour pénale internationale (CPI), par exemple en versant des contributions à son fonds au profit des victimes;

l) Continuer de sensibiliser au droit international humanitaire et à l'égalité des sexes afin de mieux faire connaître et appliquer le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Aider les acteurs humanitaires impartiaux à entamer un dialogue avec les groupes armés non étatiques dans les régions qu'ils contrôlent et à mener leurs interventions dans le plein respect des principes humanitaires.
